

AVANCE REMBOURSABLE AUX ARTISANS

Créer / Reprendre / Moderniser son entreprise
Les projets d'investissement peuvent être partiellement financés...

QUOI ?

Création Reprise :

L'Avance Remboursable aux artisans finance partiellement tous les investissements productifs (achat ou reprise de bien d'équipement, matériel, machine, véhicule utilitaire, etc...) et certains investissements immatériels (honoraires notaire ou agence)

Modernisation d'activité :

L'Avance Remboursable aux artisans finance partiellement tous les investissements productifs. Ceux-ci doivent être neufs : le matériel d'occasion est admis à condition d'avoir été reconditionné et garanti
Ces investissements doivent être amortissables. Tous les biens acquis en leasing sont de fait exclus. Une SCI n'est pas éligible.

QUI ?

L'avance est accordée aux Artisans justifiant d'une qualification professionnelle attestée par des diplômes ou par des références professionnelles et par une formation minimale à la gestion
Les artisans devront avoir le CAP et au moins 2 années d'expérience professionnelle ou, à défaut 5 années d'expérience professionnelle ou avoir suivi en Picardie un stage création d'entreprise de 280 heures.
Dans le cas d'une modernisation il faut être inscrit au Répertoire des Métiers depuis au moins 3 ans.

COMBIEN ?

Le montant de l'investissement éligible doit être au minimum de 10 000 € HT

Le montant de l'avance est fixé à 30 % de l'investissement.

L'Avance Remboursable à l'Artisanat pourra atteindre au maximum 30 000 €.

L'Avance est accordée au taux de 0 %

Le remboursement s'effectuera sur une période de 12 mois à 60 mois, selon la capacité financière de l'entreprise. Les remboursements s'effectueront au trimestre et ne pourront pas être inférieur à 500 euros.

Le versement de l'avance sera effectué lorsque vous aurez réglé 50 % du montant des investissements, sur présentation des factures acquittées. La totalité des factures devra être présentée dans un délai maximum de 24 mois à compter de la notification.

ATTENTION !

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, le dossier financier doit passer en comité d'attribution régional AVANT le passage des bons de commande et la réalisation des investissements. (le dossier financier doit donc être monté avec des devis et non des factures).

Création Reprise :

L'Avance est accordée en complément d'un prêt bancaire.

Pour toutes entreprises :

Dans le cadre d'une société, le gérant doit se porter caution pour le montant de l'avance attribuée.

Jusqu'à 11 500 € de prêt à taux 0, l'apport personnel doit être au moins équivalent à l'avance demandée.

Au delà de ce montant d'aide, l'apport personnel sera compris entre 11 500 et 15 000 €

QUELQUES CAS PARTICULIERS :

Pour les alimentaires, il est obligatoire d'avoir un avis CLAQ

Pour les véhicules de tournées des entreprises de l'alimentaire le taux d'intervention sera de 30 % sur le châssis et la cellule.

Pour les taxis et les ambulanciers (châssis et cellule) l'aide interviendra sur des véhicules « propres ». L'aide sera de 30% si le véhicule a une vignette écologique, l'aide sera de 20 % si véhicule est neutre (sans vignette et sans malus écologiques), avec malus, l'Avance Remboursable n'intervient pas. La situation financière de l'entreprise doit être saine.